LA FISCALITÉ EST-ELLE NEUTRE PAR RAPPORT AU SEXE?

UNE ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LE SEXE DE 25 MESURES FISCALES AU QUÉBEC







Par Carole Vincent¹, Suzie St-Cerny et Luc Godbout

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

n principe, la fiscalité est neutre par rapport au sexe, puisque les règles fiscales s'appliquent à tous les contribuables de la même manière, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme. Mais, pour qui s'intéresse aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes, la neutralité du régime d'imposition soulève des enjeux plus complexes. C'est ce que nous montrons dans une étude parue en juin 2017² en examinant l'utilisation que font les hommes et les femmes de 25 mesures fiscales.

LES INÉGALITÉS ENTRE LES SEXES ET LE RÔLE DU RÉGIME FISCAL

Malgré les progrès remarquables des femmes en matière de scolarisation et d'accès au marché du travail, dans les faits, des inégalités importantes persistent: les femmes gagnent moins que les hommes, les femmes sont plus nombreuses à travailler à temps partiel et elles assument une plus grande part des responsabilités familiales, notamment à l'égard des enfants. On s'attend donc à ce que les taxes et impôts aient un impact différencié selon le sexe, puisque les hommes et les femmes jouent des rôles différents et ont des comportements de travail, de consommation et d'épargne différents. Lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes exige de développer des outils pour mieux apprécier leur importance, et, ainsi, mieux informer l'élaboration des politiques publiques, y compris les politiques en matière d'impôt. L'analyse qui intègre le genre — ou analyse différenciée selon le sexe — s'avère un outil indispensable dans la lutte aux inégalités.

Le régime fiscal peut jouer un rôle dans la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes. Il peut aider à transformer la répartition traditionnelle des rôles, source d'iniquités entre les sexes, et favoriser l'autonomie économique des femmes et l'égalité avec les hommes. Au-delà des critères habituels d'équité et d'efficacité, un régime fiscal satisferait au critère d'équité entre les sexes s'il était conçu de façon à réduire les incitatifs qui tendent à perpétuer les inégalités entre les sexes.

25 MESURES ANALYSÉES

Selon les statistiques fiscales de 2013, les plus récentes au moment de réaliser notre étude, les femmes représentaient 51 % de tous les contribuables québécois, elles détenaient 41.6 % du revenu total et payaient 37,1 % des impôts sur le revenu des particuliers. Les femmes ont donc en moyenne des revenus inférieurs à ceux des hommes : le revenu total moyen déclaré par les hommes était de près 49000\$ et celui des femmes de près de 33 500 \$. soit 30 % inférieur. Comme les femmes ont en moyenne des revenus inférieurs, elles paient une moins grande part des impôts sur le revenu. La progressivité du système d'impôt québécois constitue donc, en ce sens, un avantage pour les femmes.

Il est possible d'aller au-delà de ce simple constat présentant une analyse différenciée selon le sexe du régime d'impôt québécois qui compare l'utilisation que font les hommes et les femmes de 25 mesures fiscales réparties en cinq thèmes choisis en fonction d'enjeux sociaux et économiques importants au Québec.

TABLEAU 1: MESURES ANALYSÉES

Mesures inhérentes à la structure du régime	 Montant personnel de base Crédit solidarité 			
Mesures de participation au marché du travail	3. Déduction pour travailleur 4. Crédit canadien pour l'emploi (fédéral) 5. Crédit pour cotisations syndicales et professionnelles 6. Prime au travail 7. Déductions pour dépenses d'emploi			
Mesures destinées aux familles avec enfants	8. Soutien aux enfants 9. Crédit d'impôt pour frais de garde 10. Déduction pour frais de garde (fédérat)			
Mesures pour encourager l'épargne et l'investissement	 Déduction pour REER Déduction pour régime de pension agréé Crédit d'impôt pour dividendes Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs Crédit d'impôt pour actions de CRD Déduction pour gains en capital 			
Mesures destinées aux aînés	 Crédit d'impôt pour revenu de retraite, montant en raison de l'âge et montant pour personne vivant seule Montant pour revenu de pension fédéral Revenu de retraite transféré par le conjoint en vertu du fractionnement des revenus de retraite entre conjoints Déduction pour le choix du montant de pension fractionné (fédéral) Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés Crédit d'impôt pour travailleurs d'expérience 			
Autres mesures	Crédit d'impôt pour frais médicaux Crédit d'impôt pour dons Crédit d'impôt ÉcoRénov			

Pour chaque mesure, la répartition hommes-femmes montre le nombre de contribuables ayant réclamé la mesure dans leur déclaration de revenus, mais aussi la répartition de la valeur en dollars des montants inscrits et les montants moyens selon le sexe. Il est alors possible d'examiner si — et pourquoi — la répartition de l'utilisation de chaque mesure se rapproche ou s'éloigne de la répartition des contribuables entre 51 % de femmes et 49 % d'hommes.

CERTAINES MESURES SONT PLUS UTILISÉES PAR LES HOMMES, D'AUTRES PAR LES FEMMES

Nos résultats sont clairs: il est utile et tout à fait pertinent d'appliquer l'analyse différenciée selon le sexe au régime fiscal. Certaines mesures sont plus utilisées par les hommes, d'autres par les femmes. Seulement trois des 25 mesures analysées sont utilisées de façon à peu près équivalente par les hommes et les femmes: le montant personnel de base, le crédit pour solidarité et la prime au travail.

Parmi les 25 mesures analysées, 12 sont utilisées par les hommes dans des proportions qui dépassent leur poids de 49 % des contribuables. Les mesures plus favorables aux hommes ont en bonne partie un lien avec l'emploi ou avec l'accumulation de richesse et le traitement fiscal préférentiel consenti à diverses formes d'actifs, ce qui contribue à creuser les inégalités.

Prenons l'exemple de la déduction pour dépenses d'emploi (tableau 2). Les hommes représentent 63 % des contribuables qui se sont prévalus de la déduction pour dépenses reliées à l'emploi dont peuvent se prévaloir certains travailleurs, notamment les personnes de métier. L'écart est encore plus important lorsqu'on examine la valeur financière de la déduction: les hommes accaparent 78 % des 587 millions \$ réclamés en déduction pour dépenses d'emploi. Ce résultat n'est pas étonnant compte tenu de la surreprésentation des hommes dans les métiers susceptibles de donner droit à ce genre de déduction.

Les mesures fiscales qui sont fortement favorables aux femmes sont celles qui ciblent les personnes en situation de vulnérabilité et les mesures qui visent à reconnaître les coûts associés à la présence

TABLEAU 2: RÉPARTITION DE L'UTILISATION DE DEUX MESURES FISCALES, QUÉBEC, 2013

	NOMBRE DE CONTRIBUABLES			VALEUR TOTALE		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Déductions pour dépenses d'emploi	164761	63%	37%	587 M\$	78%	22%
Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés	270 536	35%	65%	331 M\$	31%	69%

d'enfants. Un exemple de mesures fiscales ciblant les personnes en situation de vulnérabilité est le crédit pour maintien à domicile des aînés, accordé pour certaines dépenses des personnes de 70 ans et plus (tableau 2). Les femmes représentent 65 % des contribuables qui ont réclamé un crédit pour maintien à domicile des aînés, et elles recoivent 69 % des 331 millions \$ versés en crédit pour maintien à domicile. Comme le montant de crédit est fonction du revenu et que les femmes ont, en moyenne, des revenus plus faibles, elles ont droit à un montant plus élevé. Aussi, cette répartition à la faveur des femmes reflète leur plus grande longévité: les femmes sont en effet surreprésentées dans le groupe d'âge des personnes visées par le crédit pour maintien à domicile, soit les personnes de 70 ans et plus.

Les mesures qui visent à reconnaître les coûts associés à la présence d'enfants sont nettement à l'avantage des femmes. En versant plus d'argent aux femmes, les mesures fiscales favorables à celles-ci améliorent leur autonomie financière et contribuent à corriger les iniquités existantes. Par contre, elles contribuent aussi à reproduire un modèle traditionnel de répartition des responsabilités au sein des ménages.

EN CONCLUSION

Notre étude jette les premiers jalons d'une analyse rigoureuse de l'incidence des mesures fiscales selon le sexe, en utilisant les données tirées des statistiques fiscales des particuliers. Les limites de nos analyses découlent en partie des limites attribuables aux statistiques fiscales elles-mêmes. On ne saurait trop souligner

l'importance de mettre à la disposition des chercheures et chercheurs un plus large éventail de données permettant des analyses plus fines. Aussi, des analyses plus poussées pourraient être faites en intégrant des hypothèses quant à la répartition des revenus, des dépenses et des impôts au sein des ménages pour évaluer de manière plus complète et plus précise les effets des mesures fiscales sur les inégalités entre les femmes et les hommes.

Notre objectif était de contribuer à une meilleure compréhension du rôle que la fiscalité peut et pourrait jouer pour lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes. L'analyse différenciée selon le sexe des mesures fiscales ne mène pas nécessairement à la conclusion qu'une mesure fiscale doit être abolie du seul fait qu'elle n'aide pas à réduire les inégalités entre les sexes. La mise en place des mesures fiscales répond à une panoplie de motifs qu'il ne faut pas négliger. Ce que l'analyse différenciée selon le sexe permet c'est une connaissance plus pointue de tous les effets d'une mesure fiscale. Elle permet de dresser un portrait plus complet à partir duquel des améliorations peuvent être apportées, contribuant ainsi à une meilleure compréhension des enjeux et des choix que les gouvernements peuvent faire en matière de fiscalité.

1 Carole Vincent est consultante en études économiques et sociales. Elle collabore, avec Suzie St-Cerny et Luc Godbout, aux travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

.....

2 http://cffp.recherche.usherbrooke.ca/2017/06/ads-mesures-fiscales/